

Avis d'interdiction d'utilisation extérieure de l'eau potable en vigueur

PONT-ROUGE, le 12 mai 2022 – La Ville de Pont-Rouge est dans l'obligation d'émettre un **avis d'interdiction d'utilisation extérieure de l'eau potable** jusqu'à nouvel ordre en raison d'un bris électrique à l'installation principale d'approvisionnement en eau potable de son territoire.

Ce bris met en péril les réserves d'eau en matière de sécurité incendie. Déjà sur un pied d'alerte en raison du niveau de danger incendie extrême, la Ville de Pont-Rouge demande à ses citoyens de respecter l'avis d'interdiction émis jusqu'à nouvel ordre. Soyez assurés que les employés municipaux travaillent à réparer ce bris dans les meilleurs délais.

Plus que jamais la Ville de Pont-Rouge a besoin que les citoyens respectent aussi l'interdiction d'allumer des feux à ciel ouvert émis par la SOPFEU.

Dans cette situation majeure :

- Tous les permis émis pour le remplissage d'une piscine ou le nettoyage des murs extérieurs d'une maison sont révoqués;
- Le nettoyage des voitures ainsi que les tâches non urgentes demandant l'utilisation de l'eau potable à l'extérieur devraient être remis à plus tard;
- L'arrosage des pelouses est interdit.

Notez que l'arrosage manuel des potagers et des fleurs demeure permis.

Malgré cette situation, la qualité de l'eau potable n'est pas compromise. Les citoyens peuvent continuer de consommer l'eau du robinet.

Les citoyens sont invités à consulter régulièrement le site Web de Ville ainsi que la page Facebook pour rester informés de la situation.

- 30 -

Source :

Audrey St-Pierre
Conseillère aux communications
Ville de Pont-Rouge
418 285-7201 (cell.)
audrey.st-pierre@ville.pontrouge.qc.ca